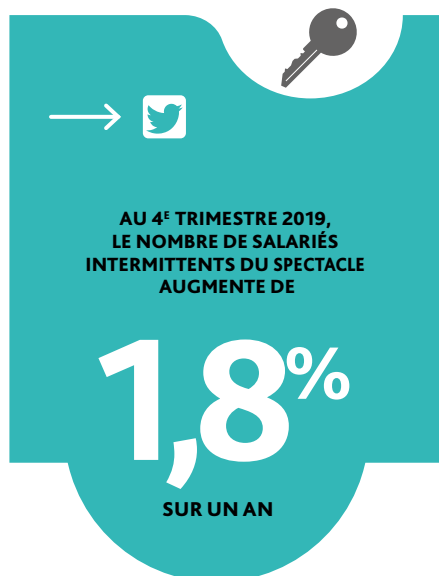




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 4^E TRIMESTRE 2019



Une activité en augmentation au 4^e trimestre 2019

Au cours du 4^e trimestre 2019, 55 300 employeurs (+ 0,4% en un an) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Les autres indicateurs d'activité sont en augmentation sur un an : de +1,4% pour le volume d'heures travaillées à +3,3% pour la masse salariale.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an [cf. [Tableau 1](#)], le nombre d'employeurs augmente très légèrement (+0,4%). La masse salariale, le nombre de contrats de travail et le nombre de salariés augmentent plus fortement avec respectivement +3,3%, +1,8% et +1,8%.

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	55 110	46 867	55 661	55 099	55 338	0,4
Nombre de salariés	191 212	174 329	192 907	190 384	194 589	1,8
Masse salariale (en milliers d'euros)	939 972	663 135	837 707	867 180	971 217	3,3
Volume d'heures travaillées (en milliers)	39 846	28 869	35 653	36 541	40 419	1,4
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 241	1 063	1 265	1 083	1 263	1,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 96% de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2019, les secteurs professionnels regroupent 23 700 employeurs, soit 42,9% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 93% de l'activité : 93,3% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 96,0% de la masse salariale totale pour 94,3% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	23 357	22 423	23 421	22 780	23 747	1,7
Nombre de salariés	177 916	161 151	178 932	177 830	181 608	2,1
Masse salariale (en milliers d'euros)	902 057	630 883	795 080	822 502	932 411	3,4
Volume d'heures travaillées (en milliers)	37 523	26 849	33 026	33 616	38 104	1,5
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 094	939	1 100	894	1 115	1,9

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs augmente de 1,9% en un an

Au 4^e trimestre 2019, 96,0% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 68,1%, soit 16 200 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 600 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3]. Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 1,9% (+2,4% pour le spectacle vivant et +0,7% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 3,6%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+2,4%) qui concentre 88,3% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, les évolutions sont contrastées : le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui représente 81,6% des employeurs de l'audiovisuel, est en quasi-stabilité avec +0,2% sur un an, celui de la « distribution, projection, édition phonographique » est en forte augmentation de +4,7% et celui de la « radio et télédiffusion » est en forte baisse avec -6,3% sur un an.

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	15 789	15 182	15 903	15 389	16 170	2,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 945	13 418	14 025	13 576	14 284	2,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 415	1 333	1 437	1 399	1 446	2,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	429	431	441	414	440	2,6
Audiovisuel	6 593	6 330	6 545	6 464	6 637	0,7
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	970	941	998	998	1 016	4,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 402	5 186	5 336	5 258	5 414	0,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	221	203	211	208	207	-6,3
Total champ spectacle	22 382	21 512	22 448	21 853	22 807	1,9
Total hors champ spectacle	975	911	973	927	940	-3,6
Ensemble	23 357	22 423	23 421	22 780	23 747	1,7

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale augmente de 3,4% en un an

Au 4^e trimestre 2019, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 932 millions d'euros, en augmentation de 3,4% en un an [cf. [Tableau 4](#)].

Cette forte augmentation est induite par les deux secteurs. En effet, le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 64,6% de la masse salariale pour 27,9% des employeurs des secteurs professionnels, voit une hausse de sa masse salariale de 2,5% causée par l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 91,5% de masse salariale du secteur et qui connaît une forte hausse de 3,3% sur un an. A noter que les activités de « radio et télédiffusion » connaissent une baisse de leur masse salariale de 9,7% sur un an.

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 32,9% de la masse salariale versée pour 68,1% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une forte évolution à la hausse sur un an (+5,0%). Les évolutions suivent des tendances similaires pour les différentes activités de ce secteur avec des hausses allant de +4,2% à +8,9% sur un an.

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	292 293	237 816	282 309	245 958	306 830	5,0
9001Z - Arts du spectacle vivant	225 608	180 001	211 852	187 822	235 166	4,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	41 819	37 173	47 429	40 305	44 585	6,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	24 867	20 642	23 028	17 831	27 079	8,9
Audiovisuel	588 254	377 996	491 341	555 614	602 743	2,5
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 977	8 630	8 947	8 103	10 057	12,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	533 765	330 477	439 124	504 023	551 593	3,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	45 512	38 890	43 269	43 488	41 093	- 9,7
Total champ spectacle	880 547	615 812	773 649	801 572	909 573	3,3
Total hors champ spectacle	21 510	15 072	21 430	20 930	22 838	6,2
Ensemble	902 057	630 883	795 080	822 502	932 411	3,4

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 1,5% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 38 millions d'heures au 4^e trimestre 2019, dont 51,6% pour l'audiovisuel et 44,3% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il augmente de 1,5% en un an (+2,8% pour le spectacle vivant, +0,4% pour l'audiovisuel et +2,4% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions similaires dans ses différentes activités, dont +2,4% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 78,1% des heures travaillées du secteur.

Le secteur de l'audiovisuel connaît des évolutions contrastées dans ses activités : celle de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 90,8% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 1,3% ; inversement les activités de « radio et télédiffusion » sont en baisse de 10,6% sur un an.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	16 437	13 098	15 493	13 925	16 895	2,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 887	10 106	11 863	10 927	13 193	2,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 971	1 712	2 204	1 909	2 080	5,5
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 579	1 280	1 426	1 090	1 622	2,8
Audiovisuel	19 583	12 756	16 185	18 248	19 669	0,4
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	384	360	383	354	411	7,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	17 632	11 049	14 385	16 434	17 856	1,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 568	1 348	1 417	1 459	1 402	-10,6
Total champ spectacle	36 020	25 854	31 678	32 173	36 564	1,5
Total hors champ spectacle	1 503	995	1 348	1 443	1 540	2,4
Ensemble	37 523	26 849	33 026	33 616	38 104	1,5

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 57% des employeurs et 4% de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2019, les 31 600 employeurs hors secteurs professionnels représentent 57,1% du total des employeurs. Ils emploient 20,8% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 4,0% de la masse salariale totale pour 5,7% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 4^e trimestre 2019, et sur un an, le nombre de salariés, de contrats de travail et la masse salariale ont tous connu des évolutions modérées à la hausse (autour de 1 à 2%) tandis que le nombre d'employeurs et le volume d'heures travaillées ont légèrement diminué (-0,5% et -0,3%).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	31 753	24 444	32 240	32 319	31 591	- 0,5
Nombre de salariés	39 935	36 623	44 434	40 125	40 554	1,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	37 915	32 251	42 628	44 678	38 806	2,3
Volume d'heures (en milliers)	2 322	2 020	2 627	2 925	2 315	- 0,3
Nombre de contrats de travail	146 556	124 078	165 224	189 950	147 887	0,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presque un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 4^e trimestre 2019, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (32,2%) et les « particuliers employeurs » (16,1%).

La légère baisse du nombre d'employeurs (-0,5% sur un an) résulte d'évolutions différenciées [cf. Tableau 7] dans les sous-secteurs : à la baisse pour les « particuliers employeurs », dans l'« hébergement médico-social et social » et dans les « activités des organisations associatives » (resp. -4,1%, -2,4% et -1,2%), et à la hausse pour tous les autres secteurs avec principalement l'« hébergement et restauration » et l'« enseignement » (resp. +4,6% et +5,2%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 307	8 094	9 876	9 471	10 184	- 1,2
Particuliers employeurs	5 297	4 108	7 125	7 731	5 081	- 4,1
Hébergement et restauration (55, 56)	3 156	2 779	3 995	5 511	3 300	4,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	3 420	2 390	2 548	2 696	3 435	0,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	3 532	2 066	2 334	1 649	3 447	- 2,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 554	1 396	1 605	1 382	1 557	0,2
Enseignement (85)	1 246	1 194	1 501	796	1 311	5,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	189	169	227	182	194	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 052	2 248	3 029	2 901	3 082	1,0
Total	31 753	24 444	32 240	32 319	31 591	- 0,5

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en hausse de 2,3% en un an

Au 4^e trimestre 2019, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint presque 39 millions d'euros, en augmentation de 2,3% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont disparates au sein des principaux secteurs : le secteur de l'« administration publique et défense », qui représente 24,6% de la masse salariale, connaît une hausse de 10,1%, le secteur de l'« hébergement et restauration », qui représente 13,8% de la masse salariale, connaît une hausse de 2,6% et les « activités des organisations associatives » qui représentent 29,4% de la masse salariale connaissent une hausse de 1,9%. Le secteur des « activités sportives, récréatives et de loisirs » connaît même une hausse de 12,4% sur un an (mais ce secteur ne représente que 4,8% de la masse salariale). A l'inverse, les « particuliers employeurs », les « autres secteurs d'activité » et l'« hébergement médico-social et social » connaissent une forte baisse sur un an (resp. -10,5%, -5,6% et -3,2%).

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité ^(*)	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	11 196	8 812	12 416	14 866	11 404	1,9
Particuliers employeurs	1 821	1 217	2 683	3 133	1 629	- 10,5
Hébergement et restauration (55, 56)	5 203	5 154	5 862	8 623	5 338	2,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 666	8 610	10 561	8 317	9 543	10,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 847	1 053	1 135	676	1 788	- 3,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 647	1 387	1 897	2 231	1 851	12,4
Enseignement (85)	1 996	1 935	2 624	1 448	2 019	1,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	305	223	391	334	291	---- (**)
Autres secteurs d'activité	5 235	3 859	5 058	5 051	4 943	- 5,6
Total	37 915	32 251	42 628	44 678	38 806	2,3

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 16,1% des employeurs pour 4,2% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 10,9% des employeurs pour 24,6% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées est en baisse de 0,3% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,3 millions d'heures au 4^e trimestre 2019, en baisse de 0,3% sur un an [cf. Tableau 9].

Les principaux secteurs représentent des évolutions contrastées : forte hausse dans le secteur des « activités sportives, récréatives et de loisirs » (+10,9%), dans l'« administration publique et défense » (+6,5%) et plus modérée dans l'« hébergement et restauration » (+1,5%) et forte baisse chez les « particuliers employeurs » (-9,9%), l'« hébergement médico-social et social » (-8,8%) et plus modérée dans les « activités des organisations associatives » (-1,7%) qui représentent 28,5% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2018 au 4 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	672	534	755	943	660	- 1,7
« Particuliers employeurs »	136	101	194	221	123	- 9,9
Hébergement et restauration (55, 56)	407	425	476	707	413	1,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	452	466	547	439	481	6,5
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	117	69	73	47	107	- 8,8
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	105	88	129	150	117	10,9
Enseignement (85)	120	108	146	87	114	- 4,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	19	14	23	21	18	----(**)
Autres secteurs d'activité	294	216	284	310	282	- 3,9
Total	2 322	2 020	2 627	2 925	2 315	- 0,3

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404